



# **COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE**

**PLAN DE QUARTIER "SAING"**

**RÈGLEMENT DE QUARTIER**

**RQ**

Version 16.4.2018

## **A. Généralités**

### **Art. 1**

Champ d'application Le règlement de quartier, RQ, s'applique à l'intérieur du périmètre que délimite le plan de quartier "Saing".

### **Art. 2**

Relation avec le droit supérieur Les droits publics impératifs de la Confédération et du Canton sont réservés.

### **Art. 3**

Droits supplétifs A défaut de prescriptions dans le RQ, la réglementation fondamentale de la commune de Saugue voire le droit supplétif cantonal s'applique.-

## **B. Prescription d'affectation de construction et d'aménagement**

### **Art. 4**

Zone d'activités  
a) Affectation <sup>1</sup> La zone d'activités est réservée à l'implantation de bâtiments et installations destinés à la formation, la recherche et les essais dans le domaine de la technique automobile tels bureaux, laboratoires, cafétéria, ateliers, garages, piste d'accélération, etc.

<sup>2</sup> Les valeurs limites du degré de sensibilité au bruit IV s'y appliquent.

Art. 43 OPB

b) Intégration et  
mesures de police des  
constructions

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Les bâtiments et installations, leurs agrandissements et rehaussements doivent être conçus de manière à former un ensemble qui compte tenu de leur nature s'intègrent dans le site environnant.

<sup>2</sup> La hauteur totale des bâtiments est limitée à 12.00 m.

<sup>3</sup> La hauteur maximale d'installations telles que clôtures, rails de sécurité et digues de protection ne dépasse pas 3.00 m.

Hauteur totale : Définition et méthode de  
mesure cf. RAC, Annexe III, chiffre 5

Zone de stationnement

### **Art. 6**

<sup>1</sup> La zone de stationnement est destinée à l'aménagement de 104 places de stationnement non couvertes pour les étudiants et employés.

<sup>2</sup> Les places de stationnement sont pourvues d'un revêtement perméable.

Aménagement des  
abords

### **Art. 7**

<sup>1</sup> L'espace situé entre l'alignement et la forêt, respectivement la route cantonale est aménagée comme espace de transition vert.

<sup>2</sup> Les arbres qui y sont plantés sont maintenus.

<sup>3</sup> En cas d'abattages justifiés pour des raisons de sécurité ou d'implantation de bâtiments et installations, ils sont remplacés par des arbres de même essence à l'intérieur de l'espace de transition.

## **C. Disposition finales**

### **Art. 8**

Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le plan de quartier "Saing" entre en vigueur avec la publication de son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

<sup>2</sup> Avec son entrée en vigueur, le plan de quartier "Saing" approuvé, le 10 avril 1995, et sa modification approuvée, le 22 avril 2010, sont abrogés.

<sup>3</sup> La modification du plan de quartier "Saing" approuvée, le 21 décembre 2012, reste en vigueur.

## Indications relatives à l'approbation

Procédure d'information et de participation:

---

Examen préalable:

---

Dépôt public:

---

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis

---

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle du Jura bernois

---

Pourparlers de conciliation:

---

Oppositions liquidées:

---

Oppositions maintenues:

---

Réserves de droit:

---

**Adopté par Conseil municipal de Sauge, le \_\_\_\_\_**

**Adopté par l'assemblée municipale de Sauge**

Le Président:

La Secrétaire

La secrétaire municipale certifie l'exactitude des indications ci-dessus

Plagne, le

La Secrétaire municipale

APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE  
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE